

**MUNICIPALITÉ DES BERGERONNES**  
**MRC LA HAUTE-CÔTE-NORD**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**

---

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Bergeronnes tenue à la salle du conseil de l'édifice municipal situé au 424, rue de la Mer le 14 avril 2025 à 19 h 00 sous la présidence de Nathalie Ross, maire.

Sont présents:      Martin Simard, conseiller siège numéro 1  
                            Christian Bernard Oyourou, conseiller siège numéro 3  
                            Luc Gilbert, conseiller siège numéro 4  
                            Hervé Gaudreault, conseiller siège numéro 5  
                            François Maltais, conseiller siège numéro 6

Est absent :      Jean-Sébastien Naud, conseiller siège numéro 2

Est également présente : Nicole Maltais, directrice générale et greffière-trésorière

---

**ORDRE DU JOUR**

1. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE;
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR; <sup>(4808)</sup>
3. DÉPÔT ET ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2025; <sup>(4809)</sup>
4. DOSSIERS DE LA MAIRIE :
  - 4.1. Compte-rendu des activités du dernier mois;
  - 4.2. Suivi des grands dossiers;
  - 4.3. Prochaine séance;
5. PÉRIODE DE QUESTIONS;
6. DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE :
  - 6.1. Deuxième édition du budget participatif – Réservation d'un montant à l'intérieur du budget 2026; <sup>(4810)</sup>
  - 6.2. Adoption de la démarche de gestion des actifs municipaux en eau; <sup>(4811)</sup>
  - 6.3. Acceptation de l'offre de services de la Fédération québécoise des Municipalités pour l'élaboration du plan de gestion des actifs en eau; <sup>(4812)</sup>
  - 6.4. Demande de relance du programme RénoRégion; <sup>(4813)</sup>
  - 6.5. Élections municipales 2025 – Utilisation du vote par correspondance; <sup>(4814)</sup>
  - 6.6. Adoption du projet de règlement n° 2025-187 décrétant un Programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques; <sup>(4815)</sup>
  - 6.7. Autorisation pour la tenue des festivités de la Fête nationale du Québec; <sup>(4816)</sup>
  - 6.7. Adoption de la liste d'embauches pour les emplois saisonniers 2025; <sup>(4817)</sup>
  - 6.8. Augmentation de la limite de la carte de crédit municipale; <sup>(4818)</sup>
  - 6.9. Forum Service d'urbanisme – Harmonisation des outils d'urbanisme; <sup>(4819)</sup>
  - 6.10. Demande d'aliénation du lot 6 542 623 du cadastre du Québec; <sup>(4820)</sup>
  - 6.11. Régie des alcools, des courses et des jeux – Désignation de la personne chargée d'administrer le commerce; <sup>(4821)</sup>
7. DOSSIERS DU SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES :
  - 7.1. Dépôt et acceptation de la liste des comptes de la Municipalité du mois de mars 2025; <sup>(4822)</sup>
  - 7.2. Dépôt et acceptation de la liste des comptes du Camping Bon-Désir du mois de mars 2025; <sup>(4823)</sup>

- 7.3. Dépôt des états financiers trimestriels de la Municipalité des Bergeronnes pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2025;
  8. DOSSIERS DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS :
    - 8.1. Achat d'une camionnette; <sup>(4824)</sup>
    - 8.2. Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Demande d'aide financière au volet Projets particuliers d'amélioration; <sup>(4825)</sup>
  9. DOSSIERS DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT
    - 9.1. Adoption du projet de règlement n° 2025-186 modifiant le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement 2010-050 relatif au zonage afin d'agrandir la zone 123-PI à même une partie de la zone 121-R et modifiant la grille des spécifications du règlement 2010-050 relatif au zonage afin de permettre l'usage « multifamilial » dans la zone 102-R; <sup>(4826)</sup>
  10. DOSSIERS CAMPING BON-DÉSIR;
  11. DOSSIERS SALLE DE QUILLES;
  12. DOSSIERS DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT;
  13. DOSSIERS LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE;
  14. DEMANDES DE DONS, DE COMMANDITES OU D'AIDE FINANCIÈRE :
    - 14.1. Club Plein air Le Morillon – Campagne de financement; <sup>(4827)</sup>
    - 14.2. Politique de subvention relative aux pratiques de sports sur glace - Remboursement; <sup>(4828)</sup>
    - 14.3. L'Odyssée artistique – Demande de confirmation de soutien; <sup>(4829)</sup>
    - 14.3. Modification de la résolution 2025-03-4805 concernant la mise à disposition sans frais du gymnase de la Polyvalente des Berges au Club de gymnastique du secteur BEST; <sup>(4830)</sup>
  15. DEMANDES DE COTISATION ANNUELLE, D'ADHÉSION OU DE PUBLICITÉ :
    - 15.1 Achat d'un espace publicitaire dans le magazine « Entre nature et démesure Road trip Côte-Nord » Édition printemps-été 2025; <sup>(4830)</sup>
  16. CORRESPONDANCE;
  17. AFFAIRES NOUVELLES;
  18. PÉRIODE DE QUESTIONS;
  19. SUGGESTIONS DES CITOYENS – LA PAROLE EST À VOUS;
  20. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.
- 

#### **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

Le président d'assemblée constate que le quorum est respecté et déclare l'assemblée régulièrement constituée.

**25-04-4808**

#### **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

---

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Maltais  
APPUYÉ PAR le conseiller Martin Simard  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté avec le retrait du point 7.4 « Dépôt des états financiers trimestriels du camping Bon-Désir pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2025 », ajout du point 15.1 « Road Trip Côte-Nord- Offre de publicité » et que le point « Affaires nouvelles » soit maintenu ouvert.

**25-04-4809**

#### **Dépôt et acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2025**

---

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Hervé Gaudreault  
APPUYÉ PAR le conseiller Martin Simard  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2025, dont copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil dans les délais prévus par la Loi, soit, par la présente, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

#### **DOSSIERS DE LA MAIRIE**

##### **Compte-rendu des activités du dernier mois**

Le maire fait un compte-rendu des activités du dernier mois.

##### **Suivi des grands dossiers**

Le maire fait un suivi des grands dossiers.

##### **Prochaine séance**

Lundi le 12 mai 2025 à 19 h.

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

**25-04-4810**

##### **Deuxième édition du budget participatif – Réservation d'un montant à l'intérieur du budget 2026**

---

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Bergeronnes a mis en place une première édition du budget participatif en 2023-2024;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche vise à favoriser l'implication des citoyennes et citoyens de tous âges dans la vie municipale en leur confiant un pouvoir décisionnel sur une portion du budget municipal;

CONSIDÉRANT QUE le budget participatif constitue un levier pour encourager l'engagement citoyen, mobiliser l'intelligence collective et renforcer la cohésion sociale en réunissant les élus, l'équipe municipale et la population autour de projets choisis démocratiquement;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative contribue à renforcer le sentiment d'appartenance des Bergeronaises et des Bergeronnais à leur communauté;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge essentiel de déterminer et de rendre public, dès le départ, le montant alloué au budget participatif afin d'assurer la transparence et d'orienter les propositions de projets;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Christian Bernard Oyourou

APPUYÉ PAR le conseiller Luc Gilbert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil municipal des Bergeronnes réserve un montant de 15 000 \$ dans le budget municipal 2026 pour la réalisation du ou des projets retenus dans le cadre de la deuxième édition du budget participatif.

**25-04-4811**

##### **Adoption de la démarche de gestion des actifs municipaux en eau**

---

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Bergeronnes reconnaît l'importance d'assurer une gestion efficace de ses actifs municipaux afin de garantir leur durabilité à long terme;

CONSIDÉRANT QUE la gestion des actifs vise à mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les infrastructures en bon état, de manière à offrir des services durables et de qualité aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le Plan de gestion des actifs (PGA) contribue à l'atteinte des objectifs stratégiques de la Municipalité des Bergeronnes, tout en assurant la prestation de services conformes au niveau des services attendus;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au PGA produit par le ministère des Affaires municipales et de

l'Habitation (MAMH), ainsi que des outils qui l'accompagnent, et qu'elle comprend les différentes composantes de cette démarche;

CONSIDÉRANT QUE la démarche de gestion des actifs municipaux fournit un cadre structuré appuyé sur des principes clairs, facilitant une gestion rigoureuse des actifs;

CONSIDÉRANT QUE le PGA permet d'optimiser les ressources humaines et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les investissements de manière proactive;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du PGA renforcera la résilience et la pérennité des infrastructures municipales;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Hervé Gaudrault

APPUYÉ PAR le conseiller Jean-Sébastien Naud

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE la Municipalité des Bergeronnes s'engage à élaborer et mettre en œuvre un Plan de gestion des actifs (PGA) pour le secteur de l'eau, dans le but d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux;

QUE la Municipalité des Bergeronnes s'engage à transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, au plus tard le 31 décembre 2026, le sommaire PGA-Eau ainsi que les informations requises;

QUE le Conseil municipal approuve le document intitulé « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise son dépôt auprès du Ministère.

**25-04-4812**

**Acceptation de l'offre de services de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour l'élaboration du plan de gestion des actifs en eau**

---

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Bergeronnes souhaite se doter d'un Plan de gestion des actifs en eau (PGA-Eau) afin d'optimiser la planification, l'entretien et la pérennité de ses infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE la Direction de l'ingénierie et infrastructures de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a soumis, en date du 18 mars 2025, une offre de services professionnels pour l'élaboration du PGA-Eau;

CONSIDÉRANT QUE cette offre inclut notamment la réunion de démarrage, la prise de connaissance des intrants, la définition des besoins, l'analyse des données d'inventaire et d'état des actifs, l'analyse financière, la caractérisation des niveaux de service, l'identification des risques, la préparation du chiffrier Excel et la rédaction du plan final, ainsi que des rencontres de suivi avec la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires seront facturés selon une tarification à taux horaire subventionné et aux débours réels encourus, conformément aux modalités prévues à l'offre de service de la FQM;

CONSIDÉRANT QUE les tarifs préférentiels pour l'année 2025 ont été communiqués et que le budget estimé pour le mandat se situe entre 3 500 \$ et 5 500 \$, selon le temps requis;

CONSIDÉRANT QUE la FQM s'engage à informer la municipalité de tout impondérable pouvant modifier de façon substantielle le mandat;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-Sébastien Naud

APPUYÉ PAR le conseiller François Maltais

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil municipal de la Municipalité des Bergeronnes accepte l'offre de services datée du 18 mars 2025 émise par la Direction de l'ingénierie et infrastructures de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour l'élaboration du Plan de gestion des actifs en eau;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, Nicole Maltais, soit autorisée à confirmer le mandat à la FQM et à procéder au suivi administratif du dossier;

QUE les sommes nécessaires à la réalisation de ce mandat soient prévues aux postes budgétaires appropriés du budget municipal 2025.

**25-04-4813**

## **Demande de relance du programme RénoRégion**

---

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a annoncé, deux jours après le dépôt du budget 2025-2026 du gouvernement du Québec, l'abolition du programme RénoRégion, un programme essentiel destiné à soutenir les propriétaires-occupants à faible revenu, souvent des personnes âgées ou des familles monoparentales vivant en milieu rural, afin de corriger des déficiences majeures dans leur résidence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a permis, au fil des années, à des milliers de personnes de demeurer dans leur domicile, dans un contexte de crise du logement particulièrement aiguë en région, où l'offre de logements abordables et d'habitations à loyer modique est pratiquement inexistante;

CONSIDÉRANT QUE plus de 1 000 familles figurent actuellement sur les listes d'attente des MRC à travers le Québec pour bénéficier de ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a, le 27 mars dernier, officiellement demandé au premier ministre du Québec, M. François Legault, d'intervenir rapidement afin de soutenir les citoyennes et citoyens les plus vulnérables;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est restée sans réponse et que les projets de logements modulaires de 24 à 36 unités, récemment annoncés par la ministre responsable de l'Habitation, Mme France-Élaine Duranceau, sont loin de suffire à combler les besoins des régions;

CONSIDÉRANT QUE le programme RénoRégion représentait un coût annuel de moins de 18 M\$, soit environ 0,0001 % des dépenses gouvernementales, et que la justification de son abolition au nom de la saine gestion des finances publiques est difficilement défendable;

CONSIDÉRANT QUE la subvention moyenne accordée par le programme, soit 19 309 \$, est nettement inférieure aux coûts de construction de nouveaux logements;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a proposé, à la demande même de la SHQ, plusieurs pistes d'amélioration pour augmenter l'efficacité et l'accessibilité du programme, partout au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ avait prévu, à la suite de consultations tenues en 2025, le lancement d'une version bonifiée du programme;

CONSIDÉRANT QUE l'abolition du programme RénoRégion porte directement atteinte à la qualité de vie et à la dignité des personnes les plus vulnérables de nos communautés;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Hervé Gaudreault

**APPUYÉ PAR** le conseiller Jean-Sébastien Naud

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

DE réclamer au gouvernement du Québec la relance immédiate du programme RénoRégion pour l'année financière 2025-2026 et de s'engager à assurer son financement à long terme;

DE demander au gouvernement du Québec de rendre à terme le processus de bonification du programme pour assurer une plus grande accessibilité dans toutes les régions du Québec;

QUE la présente résolution soit transmise aux personnes suivantes :

- M. François Legault, premier ministre du Québec
- Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation
- M. Eric Girard, ministre des Finances
- M. Sébastien Schneeberger, député de Drummond–Bois-Francs, président de la Commission de l'aménagement du territoire
- Mme Virginie Dufour, députée des Mille-Îles, porte-parole de l'opposition officielle en matière de logement
- Mme Christine Labrie, députée de Sherbrooke, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de logement
- Mme Catherine Gentilcore, députée de Terrebonne, porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière de logement
- M. Jean Martel, président-directeur général de la Société d'habitation du Québec
- M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités
- M. Yves Montigny, député de René-Lévesque

**25-04-4814**

**Élections municipales 2025 – Utilisation du vote par correspondance**

---

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, une résolution doit être prise au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin. Dans le cas d'un scrutin référendaire, cette résolution doit être prise lors de la séance du conseil au cours de laquelle doit être fixée la date du scrutin. Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de résilier une résolution antérieure.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Christian Bernard Oyourou  
APPUYÉ PAR le conseiller Jean-Sébastien Naud  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D'utiliser le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

**25-04-4815**

**Adoption du projet de règlement n° 2025-187 décrétant un programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques**

CONSIDÉRANT QUE plusieurs immeubles en milieu rural sur le territoire de la Municipalité ont des installations septiques non conformes au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité exige la mise aux normes de ces immeubles en vertu du *Règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*;

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité locale peut, par règlement, adopter un programme d'aide visant l'amélioration de la qualité de l'environnement et accorder une aide financière pour des études de caractérisation du sol et des travaux de mise aux normes et ce, tel que stipulé à l'article 92 alinéa 3 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 mars 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Luc Gilbert  
APPUYÉ PAR le conseiller Martin Simard  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE ce conseil ordonne et statue par le présent projet de règlement portant le numéro 2025-187 ce qui suit :

« RÈGLEMENT N° 2025-187 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES. »

### **ARTICLE 1. PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT**

Le conseil décrète un programme de réhabilitation de l'environnement pour la construction ou la réfection des installations septiques autonomes, ci-après appelé « le programme ».

### **ARTICLE 2. SECTEURS VISÉS**

Le programme s'applique à toutes les parties du territoire de la Municipalité qui ne sont pas desservies par un réseau d'égout sanitaire municipal.

### **ARTICLE 3. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ**

Aux fins de favoriser la construction d'une installation septique conforme, la Municipalité accordera un prêt au propriétaire de tout immeuble qui procèdera, au besoin, à une étude de caractérisation du sol et/ou à la construction d'une installation septique pour cet immeuble et qui rencontrera les conditions énoncées ci-après :

- a) L'étude de caractérisation du sol sera effectuée par un professionnel en la matière;
- b) L'installation septique ne doit pas représenter une condition pour l'émission d'un permis de construction;
- c) L'installation septique doit être construite conformément *au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ, c. Q-2, r.22) et avoir fait l'objet d'un permis émis à cette fin par la Municipalité qui a compétence en cette matière;
- d) Le propriétaire devra avoir adressé une demande de prêt à la Municipalité (annexe A) ;
- e) L'immeuble doit avoir un usage résidentiel;
- f) Le propriétaire devra reconnaître que son installation septique était non conforme.

### **ARTICLE 4. PRÊT**

Le prêt consenti sera limité au coût réel des travaux avec un maximum de 20 000\$, incluant l'étude de caractérisation du sol. Le montant du prêt sera versé sur présentation des factures faisant preuve de la dépense et d'une copie du permis émis confirmant la construction de l'installation septique prévue conformément à celui-ci.

### **ARTICLE 5. CONDITION DU PRÊT**

Le prêt consenti par la Municipalité portera intérêt au taux obtenu par la Municipalité pour l'emprunt qui financera le programme instauré par le présent règlement.

## **ARTICLE 6. ADMINISTRATION**

L'administration du programme est confiée à la direction générale qui pourra déléguer certaines tâches à toute autre personne.

La personne voulant bénéficier d'un prêt en vertu du programme doit en faire la demande sur le formulaire prescrit à cette fin (annexe A).

La personne responsable du projet dispose d'un délai d'un mois pour confirmer ou refuser la demande, à compter du moment où la demande est complétée.

## **ARTICLE 7. VERSEMENT DU PRÊT**

Le versement du prêt est effectué dans un délai d'un mois après que le demandeur aura produit les documents requis à l'article 4 du présent règlement.

Le prêt sera consenti si des fonds sont disponibles à cette fin, soit par l'entrée en vigueur d'un règlement d'emprunt prévu à cette fin, jusqu'à l'épuisement des sommes disponibles ou par tout autre décision du conseil.

## **ARTICLE 8. REMBOURSEMENT DU PRÊT**

Le remboursement du prêt se fera sur une période de quinze (15) ans par versement annuel à compter de l'exercice qui suit le versement du prêt.

En vertu de l'article 96 de la *Loi sur les compétences municipales*, la somme due annuellement à la Municipalité en remboursement du prêt (capital et intérêts) est assimilée à une taxe foncière et payable de la même manière.

## **ARTICLE 9. FINANCEMENT DU PROGRAMME**

Le programme sera financé par un emprunt effectué par la Municipalité sur une période de quinze (15) ans et remboursable par le fonds général d'administration.

## **ARTICLE 10. DURÉE DU PROGRAMME**

Le programme instauré par le présent règlement prendra effet à compter de l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt adopté par la Municipalité pour assurer les crédits nécessaires à l'exécution du programme et se terminera le 31 décembre 2030.

## **ARTICLE 11. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**25-04-4816**

## **Autorisation pour la tenue des festivités de la Fête nationale du Québec**

---

CONSIDÉRANT QUE la Fête nationale du Québec est célébrée annuellement les 23 et 24 juin et représente une occasion importante de souligner l'identité culturelle et le patrimoine québécois;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Bergeronnes souhaite organiser des festivités dans le cadre de cette célébration afin de favoriser le rassemblement et la participation citoyenne;

CONSIDÉRANT QUE la tenue de ces activités nécessite des démarches administratives, dont des demandes de financement et l'obtention de permis divers;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Hervé Gaudreault

APPUYÉ PAR le conseiller François Maltais

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D'autoriser la tenue de festivités dans le cadre de la Fête nationale du Québec 2025 sur le territoire de la Municipalité des Bergeronnes;

DE mandater la direction générale pour planifier et organiser lesdites festivités;

D'autoriser la direction générale à déposer toute demande de financement ou subvention nécessaire à la réalisation de ces festivités;

D'autoriser la direction générale à entreprendre toutes les démarches administratives pertinentes, incluant les demandes de permis requis auprès des instances concernées.

**25-04-4817**

### **Adoption de la liste des embauches pour les emplois saisonniers 2025**

---

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Bergeronnes procède annuellement à l'embauche de personnel temporaire pour combler divers postes saisonniers nécessaires à la tenue des activités estivales et au bon fonctionnement des services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a procédé à un processus de sélection en conformité avec les besoins identifiés par les différents services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a déposé auprès du conseil municipal la liste des candidatures retenues pour les emplois saisonniers de l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE cette liste répond aux exigences opérationnelles et budgétaires de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-Sébastien Naud

APPUYÉ PAR le conseiller François Maltais

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil municipal des Bergeronnes entérine la liste des embauches pour les emplois saisonniers 2025, telle que déposée par la direction générale,

QUE la directrice générale soit autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires afin de procéder aux embauches.

**25-04-4818**

### **Augmentation de la limite de la carte de crédit municipale**

---

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Bergeronnes détient une carte de crédit municipale utilisée pour effectuer certaines transactions liées à la gestion municipale;

CONSIDÉRANT QUE la limite actuelle de 3 000 \$ est en vigueur depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE cette limite oblige la Municipalité à effectuer des paiements en cours de mois afin de libérer des fonds, ce qui complique la gestion administrative et financière;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation de cette limite permettrait une gestion plus fluide des paiements municipaux tout en maintenant un suivi rigoureux des dépenses;

CONSIDÉRANT QUE cette modification est conforme aux pratiques de saine gestion financière et ne constitue pas une augmentation des dépenses, mais bien un ajustement des outils de gestion;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Luc Gilbert

APPUYÉ PAR le conseiller François Maltais

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil municipal des Bergeronnes autorise l'augmentation de la limite de crédit de la carte de crédit municipale de 3 000 \$ à 10 000 \$;

QUE la direction générale, soit autorisée à effectuer les démarches nécessaires auprès de l'institution financière afin de procéder à cet ajustement;

QUE le relevé de compte Visa et ses pièces justificatives soient joints à la liste des comptes mensuelle.

**25-04-4819**

## **Forum service d'urbanisme – Harmonisation des outils d'urbanisme**

---

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Bergeronnes a procédé, au fil des années, à l'adoption de plusieurs règlements de modification de son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications n'ont pas toujours été intégrées de façon rigoureuse dans le règlement consolidé et la grille des spécifications, notamment en raison de changements de personnel au sein du service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite mettre à jour ses outils réglementaires afin d'assurer leur conformité, leur clarté et leur efficacité, et ainsi faciliter leur application par les membres du personnel et les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la firme Forum – Service d'urbanisme a présenté une offre de services professionnels (offre no 2025-21 en date du 7 avril 2025) visant à réaliser la mise à jour de la grille des spécifications et l'harmonisation des outils d'urbanisme, incluant la collecte et l'analyse des règlements de modification, l'intégration des changements et, le cas échéant, des propositions d'amélioration;

CONSIDÉRANT QUE cette offre comprend également, sur une base facultative, un accompagnement de la Municipalité dans le processus d'adoption de la nouvelle version des règlements;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires estimés pour la réalisation du mandat s'élèvent à 5 170 \$ avant taxes, incluant les frais de déplacement et la banque d'heures d'accompagnement;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est jugée justifiée et conforme aux priorités de gestion réglementaire de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Christian Bernard Oyourou

APPUYÉ PAR le conseiller Martin Simard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil municipal des Bergeronnes autorise l'octroi du contrat à Forum – Service d'urbanisme pour la réalisation du mandat d'harmonisation des outils d'urbanisme, tel que décrit dans l'offre de services no 2025-21 datée du 7 avril 2025;

QUE les honoraires relatifs à ce mandat soient autorisés pour un montant maximal estimé à 5 170 \$ avant taxes, selon les modalités prévues à l'offre;

QUE la direction générale soit autorisée à signer l'entente contractuelle ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre du mandat.

**25-04-4820**

## **Acceptation d'une offre d'achat pour le lot 6 542 623 du cadastre du Québec**

---

CONSIDÉRANT QU'une offre d'achat conforme à la *Politique concernant la vente de terrains municipaux*, adoptée le 22 août 2022, a été déposée pour le lot 6 542 623 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette offre respecte les conditions prévues à ladite politique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Hervé Gaudreault

APPUYÉ PAR le conseiller Luc Gilbert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE la Municipalité des Bergeronnes accepte de vendre le lot 6 542 623 du cadastre du Québec, conformément aux conditions énoncées dans l'offre d'achat déposée ainsi qu'aux modalités prévues dans la *Politique concernant la vente de terrains municipaux* adoptée le 22 août 2022;

QUE le maire et la direction générale soient autorisés à signer la promesse d'achat sous seing privé, le contrat de vente devant notaire, ainsi que tout autre document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

**25-04-4821**

**Régie des alcools, des courses et des jeux – Désignation de la personne chargée d'administrer le commerce**

---

CONSIDÉRANT QUE des changements sont survenus au sein de la gouvernance de la Salle de Quilles des Bergeronnes, notamment quant aux actionnaires, administrateurs ou associés;

CONSIDÉRANT QUE la Régie des alcools, des courses et des jeux a demandé une mise à jour du dossier de l'établissement portant le numéro 192 468, incluant la désignation officielle d'une personne chargée d'administrer le commerce;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Bergeronnes est inscrite comme entité titulaire du permis lié à l'établissement mentionné ci-dessus;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Maltais

APPUYÉ PAR le conseiller Luc Gilbert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE Nicole Maltais, directrice générale, résidant au 603, rue de la Colline, Les Bergeronnes (Québec) G0T 1G0, soit désignée à titre de personne chargée d'administrer le commerce pour l'établissement Salle de Quilles des Bergeronnes, tel que requis par la Régie des alcools, des courses et des jeux;

QUE cette désignation soit transmise à la Régie accompagnée des documents requis afin d'assurer la conformité de l'établissement avec les exigences réglementaires.

**25-04-4822**

**Dépôt et acceptation de la liste des comptes de la Municipalité du mois de mars 2025**

---

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Hervé Gaudreault

APPUYÉ PAR le conseiller Christian Bernard Oyourou

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D'accepter la liste des comptes, telle que présentée, et d'autoriser des déboursés du fonds général de la Municipalité des Bergeronnes pour une somme de deux cent vingt-six mille cinquante-trois dollars et quatre-vingt-douze cents (226 053,92\$).

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT du mois de mars 2025;

Je, Nicole Maltais, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité des Bergeronnes, certifie par la présente que des crédits sont disponibles pour un montant de deux cent vingt-six mille cinquante-trois dollars et quatre-vingt-douze cents (226 053,92\$).

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Christian Bernard Oyourou  
APPUYÉ PAR le conseiller Luc Gilbert  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D'accepter la liste des comptes, telle que présentée, et d'autoriser des déboursés du fonds général de la Municipalité des Bergeronnes pour une somme de mille deux cent cinquante-sept dollars et neuf cents (1 257,09 \$).

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT du mois de mars 2025:**

Je, Nicole Maltais, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité des Bergeronnes, certifie par la présente que des crédits sont disponibles pour un montant de mille deux cent cinquante-sept dollars et neuf cents (1 257,09 \$).

**Dépôt des états financiers trimestriels de la Municipalité des Bergeronnes pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2025**

---

Le conseil prend acte des états financiers trimestriels de la Municipalité des Bergeronnes pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2025, tels que déposés par la direction générale.

**Achat d'une camionnette**

---

CONSIDÉRANT QUE la camionnette actuellement utilisée par le service des travaux publics présente des bris mécaniques importants et un état de corrosion avancé, rendant les réparations coûteuses, incertaines et peu rentables;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite maintenir une flotte de véhicules fonctionnelle et sécuritaire pour permettre la réalisation efficace de ses opérations sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE différentes options ont été analysées, incluant la réparation, l'achat d'un véhicule neuf ou usagé, à essence, hybride ou électrique;

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics effectue environ 8 000 km par année, à faible vitesse et exclusivement sur le territoire de la municipalité, ce qui justifie le choix d'un véhicule usagé;

CONSIDÉRANT QUE des offres ont été obtenues auprès de Desmeules Auto pour des modèles F-150 usagés et que la recommandation du directeur des travaux publics est de procéder à l'achat d'un véhicule usagé répondant aux besoins du service;

CONSIDÉRANT QUE les sommes nécessaires à cet achat sont disponibles à même le fonds de roulement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Hervé Gaudreault  
APPUYÉ PAR le conseiller François Maltais  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil municipal des Bergeronnes autorise l'achat d'une camionnette usagée pour le service des travaux publics, soit le modèle Ford F-150 XLT 2021, 4 portes, 33 000 km, moteur 3.5 litres, au prix de 43 995 \$ plus taxes, tel que proposé par Desmeules Auto;

QUE cette dépense soit financée à même le fonds de roulement de la Municipalité;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer tout document nécessaire à la conclusion de cette transaction.

ATTENDU QUE la Municipalité des Bergeronnes a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière est déposée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux envisagés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Hervé Gaudreault

**APPUYÉ PAR** le conseiller Luc Gilbert

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :**

QUE la Municipalité des Bergeronnes autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour le projet suivant :

- Nom du chemin ou de la rue concernée : rue de la Mer
- Description sommaire des travaux : Des travaux de réfection de la chaussée et de la signalisation s'avèrent nécessaires sur la rue de la Mer, entre le secteur des écoles et la zone touristique, en raison du fort achalandage observé durant la saison touristique. Dans ce secteur, l'état de la chaussée et la signalisation en place sont jugés inadéquats, compromettant ainsi la sécurité des usagers.
- Montant estimé des travaux : 250 000 \$.

QUE la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts non admissibles associés au projet;

QUE la Municipalité confirme que les travaux seront réalisés selon les modalités d'application en vigueur du programme;

QUE la Municipalité désigne Dave Gagné, directeur des travaux publics, pour agir en son nom et signer tous les documents relatifs à cette demande.

**Adoption du projet de règlement n° 2025-186 modifiant le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement 2010-050 relatif au zonage afin d'agrandir la zone 123-PI à même une partie de la zone 121-R et modifiant la grille des spécifications du règlement 2010-050 relatif au zonage afin de permettre l'usage « multifamilial » dans la zone 102-R**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Bergeronnes est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'UNE modification est requise au plan de zonage faisant partie intégrante du règlement 2010-050 relatif au zonage afin d'agrandir la zone 123-Pi à même une partie de la zone 121-R en vue d'inscrire l'intégralité du lot 4 674 065 dans la zone 123-Pi et d'y ajouter une profondeur supplémentaire de 15 m.

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité locale peut, par règlement, modifier son règlement de zonage afin de répondre aux réalités d'aménagement et de développement de son territoire, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance du conseil tenue le 10 mars 2025 et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue sur le sujet le 9 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Simard

APPUYÉ PAR le conseiller Hervé Gaudreault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS que le présent projet de règlement soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

## **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 2**

Le présent règlement s'intitule :

« Règlement modifiant le plan de zonage faisant partie intégrante du Règlement 2010-050 relatif au zonage afin d'agrandir la zone 123-Pi à même une partie de la zone 121-R en vue d'inscrire l'intégralité du lot 4 674 065 dans la zone 123-Pi et d'ajouter une profondeur supplémentaire de 15 m ET modifiant la grille des spécifications du règlement 2010-050 relatif au zonage afin de permettre l'usage résidentiel « multifamilial » dans la zone 102- R . »

## **ARTICLE 3**

Le plan de zonage est modifié de manière à inscrire l'intégralité du lot 4 674 065 dans la zone 123- PI et d'ajouter à cette même zone une profondeur supplémentaire de 15 m.

La modification au plan de zonage peut être consultée à l'annexe 1 du présent règlement.

## **ARTICLE 4**

La grille des spécifications du Règlement de zonage 2010-050 est modifiée de façon à permettre l'usage résidentiel « multifamilial » dans la zone 102-R.

La modification à la grille des spécifications peut être consultée à l'annexe 2 du présent règlement.

## **ARTICLE 5**

Les annexes 1 et 2 intitulées « Modification au plan de zonage des limites des zones 123-Pi et 121 R » et « Ajout d'un usage autorisé dans la zone 102-R modifiant la grille des spécifications du règlement de zonage 2010-050 » font partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 6**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE 1 – Modification au plan de zonage des limites des zones  
123-Pi et 121-R



## ANNEXE 2 – Ajout d'un usage autorisé dans la zone 102-R modifiant la grille des spécifications du règlement de zonage 2010-050

USAGES		NOTES GÉNÉRALES	
GROUPES ET SOUS-GROUPES	102-R		
RESIDENTIEL			
1 Unifamilial isolé et jumelé	• C1	1	Bâtiments jumelés et contigus: Dans le cas d'un bâtiment jumelé ou contigu, la marge latérale applicable est la plus élevée des marges correspondantes spécifiées.
2 Bifamilial isolé	• C1	2	
3 Trifamilial isolé		3	
4 Bifamilial et trifamilial jumelé		4	
5 Unifamilial contigu		5	Règles d'exception: Les règles d'exception prévues à la réglementation quant aux marges s'appliquent nonobstant les marges spécifiées à cette grille.
6 Bifamilial et trifamilial contigu,		6	
7 Multifamilial	•	7	
8 Communautaire		8	Références à des articles des règlements: Les références sont à titre indicatif et ne peuvent soustraire quiconque à l'application des dispositions réglementaires.
9 Maisons mobiles		9	
10 De villégiature		10	
COMMERCE ET SERVICES			Établissement offrant des spectacles érotiques: Les établissements offrant des spectacles érotiques sont spécifiquement autorisés dans certaines zones. Ils sont interdits ailleurs.
11 Commerce de détail		11	
12 Commerce de gros		12	
13 Commerce d'équipements mobiles lourds		13	
14 Services		14	
15 Hébergement et restauration	•	15	Garderies: Les garderies sont autorisées dans toutes les zones à titre d'usage principal ou secondaire. Les dispositions de la Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance et des règlements édictés sous son emprise doivent être respectées.
16 Communications et transports en commun		16	
COMMUNAUTAIRE			Logements à l'intérieur de bâtiments commerciaux: À l'exception des stations services, les logements sont autorisés aux étages d'un immeuble commercial, excluant le rez-de-chaussée et le sous-sol.
17 Services publics		17	
18 Conservation et récréation extensive		18	
RECREATION, SPORTS ET LOISIRS			Résidences de villégiature: Une seule résidence de villégiature unifamiliale peut être construite sur un emplacement formant un ou plusieurs lots ou décrits pas tenants et aboutissant à l'entrée en vigueur du présent règlement et d'une superficie minimale de 40 hectares. Dans le cas où le cadastre original contient des lots de moins de 40 hectares pour l'emplacement visé, la construction d'une telle résidence pourra être autorisée à condition toutefois que cette superficie soit d'au minimum 20 hectares.
19 Services à caractère socio-culturel		19	
20 Parcs publics, centres récréatifs et installations sportives		20	
21 Équipements d'accueil spécifiquement touristiques		21	
INDUSTRIE			
22 Peu ou non contraignante		22	
23 Contraignante		23	
24 Liée à la disposition des déchets et au recyclage		24	
25 Extractive		25	
TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE			
26 22111 Production d'électricité		26	
27 Transport, communication, énergie, réseaux urbains		27	
AGRICOLE ET FORESTIER			
28 Agriculture		28	
29 Forêt		29	
30 Chasse, pêche et piégeage		30	
31 Activités forestières de conservation		31	
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ			
32 484 - Transport par camion		32	
33 23891 Entrepreneur en préparation de terrain		33	
34		34	
35		35	
36		36	
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS			
37		37	
38		38	
USAGES CONDITIONNELS AUTORISÉS			
39		39	
40		40	
41		41	
42		42	

25-04-4827

### Club Plein air Le Morillon – Campagne de financement

CONSIDÉRANT QUE le Club Plein Air Le Morillon est un organisme sans but lucratif établi sur le territoire de la Municipalité des Bergeronnes, œuvrant à l'aménagement, l'entretien et la mise en valeur d'un important réseau de sentiers de plein air, accessibles à l'année;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme célèbre en 2025 son 30e anniversaire et mène une campagne de financement pour réaliser des travaux majeurs de revitalisation et de bonification de son réseau;

CONSIDÉRANT QUE le sentier Morillon constitue un attrait majeur pour les citoyens de la municipalité ainsi que pour les visiteurs, en plus de contribuer à la qualité de vie, à la sécurité des usagers et à la mise en valeur de l'environnement local;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reconnaît l'apport important du Club Plein Air Le Morillon à l'offre récréo-touristique et souhaite appuyer ses efforts dans le cadre de sa mission;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande officielle de soutien financier de la part de l'organisme dans le cadre de cette campagne;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Hervé Gaudreault

APPUYÉ PAR le conseiller François Maltais

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE la Municipalité des Bergeronnes accorde une contribution financière de 1 000 \$ au Club Plein Air Le Morillon, dans le cadre de sa campagne de financement pour souligner son 30<sup>e</sup> anniversaire et appuyer les travaux de revitalisation de son réseau de sentiers;

QUE cette somme soit versée à même le budget municipal 2025, dans le poste budgétaire prévu pour le soutien aux organismes.

**25-04-4828**

### **Demande de remboursement pour pratique de sports sur glace**

---

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Bergeronnes dispose d'une *Politique de subvention relative aux pratiques de sports sur glace*, visant à soutenir financièrement les citoyens qui pratiquent ce type d'activités à l'extérieur du territoire municipal;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a reçu une demande de remboursement accompagnée des pièces justificatives requises;

CONSIDÉRANT QUE la demande reçue respecte les critères d'admissibilité prévus à la politique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Christian Bernard Oyourou  
APPUYÉ PAR le conseiller Luc Gilbert  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil municipal des Bergeronnes accepte la demande de remboursement transmise par la direction générale et autorise le versement du montant indiqué, conformément à la *Politique de subvention relative aux pratiques de sports sur glace*.

**25-04-4829**

### **L'Odyssée artistique – Demande de confirmation de soutien**

---

CONSIDÉRANT QUE L'Odyssée artistique souhaite déposer une demande à Patrimoine canadien dans le cadre du programme Développement des communautés par le biais du patrimoine, volet Festivals locaux, pour la cinquième édition de la *Fin de semaine Entre nous* qui se tiendra en 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'activité favorise l'engagement communautaire local en proposant des activités qui mettent en valeur les artistes, artisans et interprètes du patrimoine de la région;

CONSIDÉRANT QUE la Fin de semaine Entre nous se déroule dans l'église des Bergeronnes;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Hervé Gaudreault  
APPUYÉ PAR le conseiller Luc Gilbert  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil appuie L'Odyssée artistique dans sa demande à Patrimoine canadien dans le cadre du programme Développement des communautés par le biais du patrimoine, volet Festivals locaux, pour la sixième édition de la *Fin de semaine Entre nous* qui se tiendra en 2026;

Que la Municipalité s'engage à réserver un montant de 500 \$ pour cet événement à l'intérieur du budget 2026.

**25-04-4830**

### **Modification de la résolution 25-03-4805 concernant la mise à disposition sans frais du gymnase de la Polyvalente des Berges au Club de gymnastique du secteur BEST**

---

CONSIDÉRANT QUE le Club de gymnastique du secteur BEST souhaite promouvoir la pratique de la gymnastique auprès des jeunes de la communauté et offrir un environnement sécuritaire et stimulant pour leur développement physique et personnel;

CONSIDÉRANT QUE le club prévoit le lancement de ses activités à l'automne 2025 et souhaite offrir deux sessions annuelles de 10 semaines, comprenant des cours chaque dimanche après-midi de 13h à 17h, au gymnase de la Polyvalente des Berges;

CONSIDÉRANT QUE la mise à disposition du gymnase sans frais représenterait une commandite estimée à 2 400 \$ par année pour la location du gymnase plus les frais d'ouverture et de fermeture de portes et permettrait au club de réduire ses frais opérationnels et ainsi rendre les inscriptions plus accessibles aux jeunes participants;

CONSIDÉRANT QUE le Club de gymnastique du secteur BEST s'engage, en contrepartie, à afficher le logo de la Municipalité des Bergeronnes et à reconnaître publiquement son soutien sur ses plateformes de communication;

CONSIDÉRANT QUE de nouvelles discussions avec les représentants du comité de gymnastique ont permis d'établir des conditions plus appropriées à la réalité actuelle de l'organisme tout en protégeant la Municipalité contre tout recours en cas d'incident;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-Sébastien Naud  
APPUYÉ PAR le conseiller Christian Bernard Oyourou  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE la Municipalité des Bergeronnes modifie la résolution 25-03-4805 adoptée en mars 2025 relativement au soutien accordé au Club de gymnastique du secteur BEST;

QUE la mise à disposition sans frais du gymnase de la Polyvalente des Berges soit confirmée pour une période de 4 heures par semaine durant 20 semaines annuellement, incluant la prise en charge des frais d'ouverture et de fermeture des portes;

QUE cette contribution soit désormais conditionnelle à la remise d'une preuve d'assurance responsabilité par le Club de gymnastique du secteur BEST, ainsi qu'à la signature d'une entente de non-responsabilité dégageant la Municipalité de tout recours en cas d'incident.

**25-04-4831**

**Achat d'un espace publicitaire dans le magazine « Entre nature et démesure – Road trip Côte-Nord » Édition printemps-été 2025**

---

CONSIDÉRANT que le magazine *Entre Nature et Démesure – Road Trip Côte-Nord* constitue un outil de promotion touristique régional d'envergure, reconnu pour la qualité de son contenu rédactionnel et visuel;

CONSIDÉRANT que l'édition printemps-été 2025 comptera 80 pages, sera tirée à 60 000 exemplaires et largement distribuée à travers le Québec;

CONSIDÉRANT que la Municipalité des Bergeronnes souhaite promouvoir ses attraits naturels, culturels et récrétouristiques dans cette publication stratégique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Hervé Gaudreault  
APPUYÉ PAR le conseiller Luc Gilbert  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil municipal des Bergeronnes autorise l'achat d'un espace publicitaire d'une demi-page horizontale dans le magazine *Entre Nature et Démesure – Road Trip Côte-Nord*, édition printemps-été 2025, au coût de 1 595 \$ plus taxes applicables;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire prévu à cet effet dans le budget 2025.

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire répond aux questions qui lui sont adressées par l'assistance.

#### **SUGGESTIONS DES CITOYENS – LA PAROLE EST À VOUS**

## FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

---

L'ordre du jour étant épuisé, le conseiller M. Luc Gilbert demande la levée de la séance. Le président d'assemblée déclare la réunion close à 20h44.

---

Nathalie Ross, maire

---

Nicole Maltais  
Directrice générale et greffière-trésorière

---

*« Je, Nathalie Ross, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. ».*